

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 05 Février 2024, au lieu habituel, à 19h00**
Date de la convocation : 29 Janvier 2024
Président de séance : M. Stéphane GIBERT, 1^{er} Adjoint au maire**Nombre de conseillers**

- en exercice :	13
- présents :	11
- votants :	12
- absents :	1

Liste des membres : M GIBERT Stéphane, M BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. SPECEL Gérard, M PHILBEE Paul, Pierre PHILIPON**Procuration (s) :** André BRIVADIS donne procuration à Stéphane GIBERT
Absent : M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** Yannick LAVERROUX**2024 – 2 Signature du contrat d’objectifs et de moyens pour la bibliothèque et de la convention de partenariat @ltithèque**

Monsieur Olivier MARION explique au Conseil municipal que le contrat d’objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d’assurer un service d’appui au développement de la lecture publique dans notre commune doit être renouvelé car le précédent arrive à échéance.
Une trajectoire d’évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d’une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l’ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d’intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d’outils, de conseils et d’informations partagées.

Monsieur Olivier MARION explique que la médiathèque départementale propose un partenariat actif pour 5 ans avec les bibliothèques du département pour permettre à leurs lecteurs l’accès à des ressources numériques.
La collectivité verse au département une cotisation annuelle de 0.25 € par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire et son représentant de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat @ltithèque à verser la cotisation annuelle et à l'inscrire au budget de la commune.

Le 1er Adjoint
Stéphane GIBERT



Le secrétaire de séance

Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12